



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

RUE EUGENE FROMENTIN ET RUE DE LA COOPERATIVE

EH/CB

APM 06/0730

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 31 mai 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêté instituant l'implantation d'un panneau (stop) à
l'intersection du bd Champlain et de la rue Eugène Fromentin et à
l'intersection du bd Champlain et de la rue de la Coopérative est
abrogé.*

*ARTICLE 2 : La rue de la Coopérative et la rue Eugène Fromentin seront
prioritaires sur le bd Champlain.*

*A cet effet, des panneaux de signalisation de type AB3a et
AB3b (cédez le passage) seront implantés boulevard Champlain à l'angle
de la rue de la Coopérative et rue de la Coopérative à l'angle de la
rue des Clos Fleuris.*

*ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 juin 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juin 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*